

CHARTRE LABEL FETE

Notice

L'arrêté préfectoral réglementant les débits de boissons impose la Charte Label fête au maire qui délivre une dérogation permettant la vente d'alcool au-delà de 2h du matin sur une manifestation festive. La vente d'alcool se finira au plus tard à 3h du matin et au moins 1h avant la fin de la fête.

Le maire qui signe la dérogation est responsable de l'application de la Charte Label Fête et du respect des engagements ci-joints.

La Charte Label Fête peut aussi être mise en place en l'absence de dérogation municipale lorsque la vente d'alcool se termine à 2h du matin ou avant.

La Charte Label Fête prévoit un certain nombre de mesures de prévention. La principale consiste à mettre en place un stand de prévention tenu :

* par une structure de prévention rémunérée (liste en annexe des engagements de la charte)

ou

* par des intervenants de la commune préalablement formés

Pour bénéficier du prêt du matériel nécessaire pour ce stand, le maire ou l'organisateur doit renvoyer la :

« Fiche organisation de stand » dûment complétée (2 pages)

au minimum 3 semaines avant la manifestation

à : securite-routiere@aude.gouv.fr

Cette « fiche organisation de stand » signée vaut signature de la Charte Label Fête.